

COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER  
COMMUNIQUE DE PRESSE

**Nouvel Accord de Bâle sur les fonds propres**

La Commission de surveillance du secteur financier informe que Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié en date du 16 janvier à des fins de consultation un rapport intitulé « **The new Basel capital accord** ».

Ce rapport est une version remaniée du document « **A new capital adequacy framework** » publié en juin 1999. Un certain nombre de points, des propositions concrètes ont été développés et les résultats de la première consultation du document de 1999 ont été pris en compte.

La nouvelle proposition présente les détails des trois piliers composant l'approche destinée à remplacer l'accord de Bâle de juillet 1988 sur les fonds propres. Ces trois piliers sont :

- les exigences minimales de fonds propres, qui sont une précision et une extension des règles standardisées définies dans l'accord de juillet 1988 ;
- un processus de surveillance prudentielle de l'adéquation des fonds propres des institutions qui englobe les procédures internes d'évaluation des risques ;
- l'utilisation efficace de la discipline de marché qui serait atteinte par la publication d'informations par les professionnels du secteurs financier ; cette discipline de marché vise à encourager l'application de pratiques bancaires saines et sûres.

Le nouvel accord fournit un éventail de méthodologies, de la plus simple à la plus sophistiquée, pour la mesure du risque de crédit et du risque opérationnel. L'objectif est une plus grande sensibilité au risque, et donc des exigences de fonds propres reflétant mieux les risques encourus.

Le premier pilier concerne les exigences minimales de fonds propres. Les méthodes de mesure du risque de crédit sont plus élaborées que dans l'accord de 1988. Deux options principales sont proposées: une approche standardisée pour les banques moins complexes et une approche basée sur les notations internes accessible aux banques plus sophistiquées et qui satisfont à des exigences prudentielles strictes. Dans cette dernière approche, des éléments-clé du risque de crédit tels la probabilité de défaut du débiteur, pourront être estimés par la banque elle-même. Le nouvel accord propose en outre plusieurs méthodes pour mesurer et calculer une exigence pour le risque opérationnel.

Le deuxième pilier, à savoir le processus de surveillance prudentielle de l'adéquation des fonds propres, devrait assurer que la position et la stratégie des banques en matière de fonds propres

## COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

concordent avec leur profil global de risque, tout en mettant les autorités de surveillance en mesure d'intervenir rapidement si les fonds propres n'assurent pas une protection suffisante contre le risque.

Le troisième pilier a comme objectif d'encourager la discipline de marché, à travers des exigences et des recommandations concernant les informations à publier par les banques. Il contribue à appuyer l'action des autorités de renforcer la sécurité et la solidité du système bancaire.

Le document peut être consulté sur le site internet de la Banque des Règlements Internationaux ([www.bis.org](http://www.bis.org)).

La deuxième consultation prendra fin le 31 mai 2001. Le document final sur le nouvel accord sera publié fin 2001. Il est envisagé que les pays-membres (à savoir les pays du Groupe de Dix, la Suisse et le Luxembourg) auront implémenté le nouvel accord en 2004.

*(remarque aux éventuels intéressés : la CSSF tient à disposition une note explicative sur le nouvel accord de Bâle sur les fonds propres. Ce document issu du secrétariat du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire peut être réclamé au 26 25 1 203 ou au 26 25 1 301)*

Luxembourg, le 17 janvier 2001